

EHPAD Sainte Victoire

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Augmenter le temps d'intervention du médecin coordonnateur à hauteur du temps réglementaire pour lui permettre d'effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.	Ecart n°1	3 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>La mission prend note du recrutement du MEDEC █ à compter du 03/07/2023.</p> <p>Toutefois, la mission reste en attente de transmission du diplôme (ou attestation de formation continue) justifiant de sa spécialisation complémentaire en gériatrie ou gérontologie.</p>
2	Revoir les protocoles pour préciser la définition de chacune des catégories d'événement à signaler en interne et en externe et rappeler la possibilité de déclarer de façon anonyme.	Ecart n°2	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>La mission note la présence de la définition / mode de traitement d'un EI et d'un EIGS mais relève l'absence de précisions pour un EIG ainsi que pour les vigilances sanitaires et infections nosocomiales.</p> <p>Dans l'attente de transmission des protocoles dûment modifiés.</p> <p>(cf. prescription 3 et recommandation 3)</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS.	Ecart n°3	A réception du rapport	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>Indiquer clairement et distinctement dans le protocole « déclaration d'un EIGS » l'obligation de déclarer toute chute grave avec hospitalisation et/ou chirurgie.</p> <p>Dans l'attente de transmission du document modifié.</p> <p>(cf. prescription 2 et recommandation 3)</p>

Recommandations

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Faire évoluer le RAMA pour que ce document permette à l'établissement d'identifier les grands enjeux de la prise en charge gériatrique propres à l'établissement (dont les chutes) et de développer une stratégie adaptée.	Remarque n°1	RAMA 2023	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de transmission du RAMA 2023
2	Recruter un IDEC	Remarque n°2	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure La mission prend note du recrutement de l'IDEC à temps complet à compter du 04/09/2023. Toutefois, la mission reste en attente de transmission d'une attestation justifiant de sa formation spécifique d'encadrement et de coordination.
3	Indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse e-mail du point focal régional ars13-alerte@ars.sante.fr, ainsi que celui du Conseil départemental dans le protocole relatif à la déclaration des EIGAS. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°3	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de transmission des protocoles modifiés. (cf. prescriptions 2 et 3)
4	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins. Transmettre le plan de formation 2023 modifié à la mission d'inspection.	Remarque n°4	3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Procéder au recrutement d'AS, AMP, AES et ASG diplômés et stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Remarque n°5	6 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>La mission prend acte de la publication des offres d'emploi pour le recrutement d'AS, AMP ou AES et des actions mises en œuvre.</p> <p>Dans l'attente des recrutements effectifs et transmission des contrats de travail.</p>
6	Communiquer les temps de présence du psychologue et du psychomotricien sur la partie « Soins » dédiée à l'EHPAD.	Remarque n°6	1 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
7	<p>Transmettre les plannings prévisionnel et réalisé du mois N-1, jour / nuit, en indiquant le poste occupé par les personnels positionnés, et l'ensemble des codes horaires et éléments de légende nécessaires à leur interprétation.</p> <p>Communiquer les effectifs théoriques journaliers prévus sur l'EHPAD (hors accueil de jour).</p>	Remarque n°7	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Levée de la mesure